



E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Décembre 2012

CM en exercice 33
CM Présents 21
CM Votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 décembre 2012

L'an deux mil douze, le lundi 10 décembre dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Christiane BOUCHOT, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT (sauf pour les délibérations 12.178, 179, 180, 181), Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND,

Absents représentés :

Didier BRIFFOD par Régis PETIT
Maria BURDALLET par Isabel DE OLIVEIRA
Thierry MARTINET par Jean Pierre FILLION
Odile GIBERNON par Marie Madeleine MONVAL
Claude TURC par Bernard MARANDET
Annie DUNAND par Serge RONZON
Guy LARMANJAT par Lionel PASQUALIN (pour les délibérations 12.178, 179, 180, 181).
Corneille AGAZZI par Jean Louis THIELLAND
Yvette BRACHET par Sonia RAYMOND

Absents : Mourad BELLAMMOU
Samir OULHRIR
Jean Sébastien BLOCH

Secrétaire de séance :

Isabel DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 12.168

OFFICE NATIONAL DES FORETS – CONTRAT DE GESTION FORESTIERE POUR LE « BOIS DES PESSES »

Monsieur MARANDET expose aux membres de l'assemblée qu'il serait souhaitable que le Bois des Pesses puisse bénéficier de garantie de gestion forestière durable.

Ce bois situé dans un contexte urbain, ne remplit pas les critères définis à l'article L 111-1 du Code Forestier pour relever du régime forestier. Il est donc demandé l'application des dispositions de l'article L 8 II 3° de ce même Code.

Plusieurs missions seraient confiées à l'Office National des Forêts (O.N.F.), à savoir :

- missions de conservations
- missions de régie
- missions diverses

missions réparties en une gestion technique et une gestion administrative et financière.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 20 novembre 2012 a émis un avis

Monsieur MARANDET propose :

- d'approuver le contrat de gestion forestière s'appliquant aux bois dénommés « Bois des Pesses, avec l'Office National des Forêts, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est 2 avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS représenté par son directeur territorial monsieur Régis MICHON, agissant es qualité en vertu d'une délégation de pouvoir du directeur général de l'O.N.F. accordée le 22 octobre 2004 conformément à l'article R224.9 du Code Forestier,
- d'adopter les modalités de paiement comme prévu à l'article 5.1 du contrat,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 12.169

CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE AVEC MONSIEUR ET MADAME DE OLIVEIRA CESAR

Monsieur MARANDET expose aux membres de l'assemblée que Monsieur et Madame DE OLIVEIRA, demeurant à Bellegarde sur Valserine Le Clos des Perches, acquièrent une parcelle cadastrée 018 AE n° 464, jouxtant leur propriété, à la société NOVADE SAS.

Monsieur et Madame DE OLIVEIRA sont propriétaires depuis peu de la parcelle cadastrée 018 AE n° 444.

Ces parcelles sont traversées par des canalisations publiques d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage de canalisations correspondante.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 20 novembre 2012 a émis un avis favorable.

Monsieur MARANDET rappelant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-21 ; et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L 2221-1 ; propose au Conseil Municipal:

- La création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisations publiques sur les parcelles cadastrées 018 AE n° 444 et 018 AE n° 464 sises à Bellegarde sur Valserine Le Clos des Perches, au profit de la commune, de la manière suivante :
 - canalisation d'eaux usées (diamètre 160) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 26 mètres linéaires
 - canalisation d'eaux pluviales (diamètre 200) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 25 mètres linéaires
 - canalisation d'eau potable (diamètre 32) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 25 mètres linéaires
- La signature de l'acte notarié correspondant rédigé par Maître BERROD, notaire à Bellegarde sur Valserine.
- La prise en charge des frais d'acte et émoluments pour l'enregistrement de la servitude par la commune de Bellegarde sur Valserine.
- L'autorisation d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 10.186 en date du 15 décembre 2010.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : environnement

DELIBERATION 12.170

**CONVENTION DE DEVERSEMENT SPECIFIQUE DE REJETS DES
EAUX INDUSTRIELLES ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE ET LA SOCIETE POLIECO**

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation en vigueur, il doit être établi avec les établissements industriels une convention de déversement concernant leurs rejets d'eaux usées.

La présente convention définit les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées de la société POLIECO dans les réseaux publics d'assainissement de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

La présente convention est fixée pour une durée de cinq (5) ans.

Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention avec la société POLIECO,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subvention

DELIBERATION 12.171

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'UN
CHANTIER JEUNES DE L'ADSEA**

Monsieur Fillion expose qu'il convient de participer au financement d'un chantier jeunes de l'ADSEA.

Cette association est en recherche permanente de chantier pour des jeunes en difficulté dont elle s'occupe. Une opportunité s'est présentée avec la réfection du bureau de l'équipe du Programme de Réussite Educative, situé dans le bâtiment annexe de l'école Marius Pinard.

Le groupe était constitué d'un garçon et d'une fille, supervisé par un employé territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De voter une subvention de 1113.08 € sur l'article 6574, fonction 5225 ;
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver les propositions ci-dessus énoncées,
- de reverser aux Collèges et au Centre Social des Hauts de Bellegarde, la totalité du montant perçu de la subvention du Conseil Général, en fonction des répartitions proposées,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Politique de la ville et de l'habitat

DELIBERATION 12.173

**CONVENTION DE FINANCEMENT-PRESTATIONS DE SERVICE
POUR LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS
AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN-RHONE**

Suite à la réunion de la commission pôle citoyen-social du 6 novembre 2012, Madame Jacqueline Menu expose qu'il convient d'approuver une convention de financement règlementant le versement des prestations de service pour les équipements d'accueil des jeunes enfants, avec la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans, soit le multi accueil les mille pattes, la crèche familiale et la halte-garderie les calinoux.

Elle annule et remplace les conventions de gestion des prestations de service signées antérieurement.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre de la même année et se renouvelle d'année en année dans le respect des conditions énoncées dans l'article 9 de la convention.

Madame Menu demande au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention ainsi que toutes pièces s'y rattachant.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 12.174

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
USAGERS DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE (AUCSB)**

Madame Menu rappelle :

- la délibération 11-142 approuvant la convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) des actions de l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie (AUCSB).
- L'attribution annuelle d'une subvention à hauteur de 50 % pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et 50 % pour la ville. Le versement intervient après la production du compte de résultat de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

Madame Menu propose :

- de verser une subvention d'un montant de 6000 € à l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie, somme prévue dans l'enveloppe pôle citoyen, fonction 63, article 6574.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Politique de la ville et de l'habitat

DELIBERATION 12.175

CONVENTION AVEC LE DOCTEUR MAZAURIC POUR SON INTERVENTION DANS LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Madame Jacqueline Menu explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec le docteur Bruno Mazauric pour le suivi sanitaire des enfants accueillis dans les équipements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, selon l'article R2324-39 du code de la santé publique.

Cette convention précise les modalités d'organisation des séances, des interventions de monsieur le docteur Bruno Mazauric, pour le suivi médical et des actions d'éducation et de promotion de la santé, pour les enfants accueillis au multi accueil les mille pattes, la crèche familiale et la halte garderie les calinoux.

Elle prend effet le 1^{er} janvier 2013, et est conclue pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2015.

La commission pôle citoyen-social réunie le 6 novembre 2012 a donné un avis favorable.

Madame Menu propose au conseil municipal,

- d'approuver la présente délibération
- d'autoriser la signature de la convention ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique – agents contractuels

DELIBERATION 12.176

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle,

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre cinq,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur COUDURIER-CURVEUR informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement partiel de la population qui se dérouleront du 9 Janvier au 23 février 2013.

La rémunération des agents recenseurs sera fixée sur la base d'un forfait horaire de 210 heures multiplié par le taux horaire du SMIC.

Ce forfait horaire comprend une tournée de reconnaissance ainsi que 2 demi-journées de formation organisées par l'INSEE.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique – autre catégorie de personnel

DELIBERATION 12.177

PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DU MEDECIN INTERVENANT AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE -

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée que compte tenu de la convention signée avec le médecin intervenant au sein des structures petite enfance, il y a lieu de fixer la rémunération du médecin.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR propose de rémunérer le médecin intervenant sur le multi-accueil et la halte-garderie sur la base de 31 €par vacation d'une demi-heure.

Un forfait de 16 vacations annuelles a été déterminé dans la convention. Ce forfait pourra évoluer en fonction des besoins de la structure.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée :

- D'approuver la proposition,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.178

FINANCES COMMUNALES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Monsieur RETHOUZE rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un débat d'orientation budgétaire se tienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Le budget primitif de l'année 2013 sera voté le 28 janvier 2013.

Le débat d'orientation budgétaire ne présentant pas de caractère décisionnel, une délibération doit prendre acte de la tenue effective de ce débat.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'approuver la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2013

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.179

FINANCES COMMUNALES : REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE FINANCIER

Monsieur RETHOUZE rappelle que par délibération n°11-149 du 26 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour risque financier d'un montant de 500 000 € figurant au compte administratif 2011.

Cette provision a été constituée en prévision du risque que l'emprunt HELVETIX faisait peser sur les finances communales à compter de l'exercice 2013.

Une nouvelle provision de 300 000 € était également prévue au budget primitif 2012 sans qu'elle n'ait été effectivement constituée.

Un accord ayant été conclu avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin de sécuriser totalement et définitivement l'emprunt structuré HELVETIX n°AR012940, le risque financier que cet emprunt représentait est par conséquent intégralement dissipé.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut procéder à la reprise de cette provision pour risque financier qui représentera une recette sur l'exercice 2012.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision pour risque financier d'un montant de 500 000 € qui a été constituée sur l'exercice 2011, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX ABSTENTIONS

**(Messieurs PASQUALIN, THIELLAND, Madame RAYMOND,
pouvoirs de Madame BRACHET, Messieurs LARMANJAT et AGAZZI)**

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.180

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 -
BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget Général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°4								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 4	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	011	01	6226	RH	Honoraires	14 000,00 €	- 10 000,00 €	4 000,00 €
	012	020	64111	RH	Rémunération principale	3 977 000,00 €	40 000,00 €	4 017 000,00 €
	65	95 2	6554	SP	Contribution aux organismes de regroupement	70 000,00 €	- 40 000,00 €	30 000,00 €
	66	01	66112	FI	Intérêts - rattachements des ICNE	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
	66	01	668	FI	Autres charges financières	83 000,00 €	1 000 000,00 €	1 083 000,00 €
	68	01	6865	FI	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	300 000,00 €	- 300 000,00 €	- €
	042	01	6811	FI	Dotations aux amortissements	1 030 884,42 €	170 000,00 €	1 200 884,42 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	2 124 117,79 €	- 170 000,00 €	1 954 117,79 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						7 599 002,21 €	740 000,00 €	8 339 002,21 €
	73	01	7311	FI	Contributions directes	7 490 594,19 €	180 000,00 €	7 670 594,19 €
	77	01	773	FI	Mandats annulés	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
	78	01	7865	FI	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	- €	500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						7 490 594,19 €	740 000,00 €	8 230 594,19 €
INVESTISSEMENT								
101	21	71	2135	EC	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000,00 €	- 44 000,00 €	6 000,00 €
103	23	824	2313	ST	Constructions	70 000,00 €	- 50 000,00 €	20 000,00 €
104	21	8221	2152	ST	Installations de voirie	1 470 034,71 €	204 000,00 €	1 674 034,71 €
119	23	95 5	2315	ST	Installations, matériel et outillage techniques	1 191 807,37 €	- 110 000,00 €	1 081 807,37 €
	041	01	166	FI	Refinancement de dette	- €	4 973 148,58 €	4 973 148,58 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						2 781 842,08 €	4 973 148,58 €	7 754 990,66 €
	040	01	2802	FI	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	19 779,83 €	170 000,00 €	189 779,83 €
	041	01	166	FI	Refinancement de dette	- €	4 973 148,58 €	4 973 148,58 €
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonctionnement	2 124 117,79 €	- 170 000,00 €	1 954 117,79 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						2 143 897,62 €	4 973 148,58 €	7 117 046,20 €

APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX ABSTENTIONS

**(Messieurs PASQUALIN, THIELLAND, Madame RAYMOND,
pouvoirs de Madame BRACHET, Messieurs LARMANJAT et AGAZZI)**

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.181

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 -
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'eau, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU								
DECISION MODIFICATIVE N°3								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 3	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	042	01	6811	FI	Dotations aux amortissements	212 000,00 €	28 000,00 €	240 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	213 955,33 €	24 000,00 €	189 955,33 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						425 955,33 €	4 000,00 €	429 955,33 €
	042	01	777	FI	Quote-part des subv. d'inv. virée au résultat...	6 200,00 €	4 000,00 €	10 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						6 200,00 €	4 000,00 €	10 200,00 €
INVESTISSEMENT								
	040	01	139111	FI	Etat et établissements nationaux	686,14 €	4 000,00 €	4 686,14 €
	041	01	166	FI	Refinancement de dette	- €	131 760,10 €	131 760,10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						686,14 €	135 760,10 €	136 446,24 €
	040	01	281531	FI	Réseaux d'adduction d'eau	100 394,99 €	28 000,00 €	128 394,99 €
	041	01	166	FI	Refinancement de dette	- €	131 760,10 €	131 760,10 €
	021		021	FI	Virement de la section de fonct.	213 955,33 €	24 000,00 €	189 955,33 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						314 350,32 €	135 760,10 €	450 110,42 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.182

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 -
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT								
DECISION MODIFICATIVE N°3								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 3	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	042	01	6811	FI	Dotations aux amortissements	211 000,00 €	85 000,00 €	296 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	228 505,00 €	85 000,00 €	143 505,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						439 505,00 €	- €	439 505,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						- €	- €	- €
INVESTISSEMENT								
	21		21311	ST	Bâtiments d'exploitation	3 680,00 €	20 000,00 €	23 680,00 €
	23		2315	ST	Installations, matériel et outillage techniques	392 577,55 €	20 000,00 €	372 577,55 €
	041	01	166	FI	Refinancement de dette	- €	64 902,85 €	64 902,85 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						396 257,55 €	64 902,85 €	461 160,40 €
	040	01	281532	FI	Réseaux d'assainissement	137 115,78 €	85 000,00 €	222 115,78 €
	041	01	166	FI	Refinancement de dette	- €	64 902,85 €	64 902,85 €
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	228 505,00 €	85 000,00 €	143 505,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						365 620,78 €	64 902,85 €	430 523,63 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.183

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'abattoir, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ABATTOIR								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
 FONCTIONNEMENT								
	011		6068		Autres matières et fournitures	3 000,00 €	- 3 000,00 €	- €
	011		617		Etudes et recherches	3 000,00 €	- 3 000,00 €	- €
	011		6152		Entretien sur biens mobiliers	6 000,00 €	- 3 000,00 €	3 000,00 €
	67		6718		Autres charges exceptionnelles	- €	9 000,00 €	9 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	85 072,04 €	40 000,00 €	125 072,04 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						97 072,04 €	40 000,00 €	137 072,04 €
	042	01	777	FI	Quote-part des subv. d'inv. virée au résultat...	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						- €	40 000,00 €	40 000,00 €
 INVESTISSEMENT								
	040	01	13911	FI	Etat et établissements nationaux	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						- €	40 000,00 €	40 000,00 €
	021	01	021	FI	Virement de la section fonctionnement	85 072,04 €	40 000,00 €	125 072,04 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						85 072,04 €	40 000,00 €	125 072,04 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 12.184

**FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2013**

Monsieur RETHOUZE rappelle que le budget primitif 2013 sera voté le lundi 28 janvier 2013.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2012
- De mandater les dépenses de remboursement en capital des emprunts

En revanche, les dépenses d'investissement, à l'exception des restes à réaliser, ne peuvent pas être engagées et mandatées avant le vote du budget sauf sur l'autorisation du conseil municipal et dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil municipal,

- d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012 et d'en préciser le montant et l'affectation comme suit :

Pour le budget général :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2012	Autorisation 2013
20	Immobilisations incorporelles	37 000 €	9 250 €
204	Subventions d'équipement	215 000 €	53 750 €
21	Immobilisations corporelles	61 184 €	15 296 €
23	Immobilisations en cours	18 600 €	4 650 €
101	Economie	78 600 €	19 650 €
102	Foncier	170 000 €	42 500 €
103	Travaux de bâtiments	1 330 000 €	332 500 €
104	Travaux voirie, espaces verts	1 540 400 €	385 100 €
105	Scolaire enfance	203 600 €	50 900 €
108	Sports et loisirs	50 000 €	12 500 €
109	Culture, fêtes et cérémonies	57 300 €	14 325 €
11	Cadre de vie/transports/événementiel	64 000 €	16 000 €
119	Projet urbain	790 000 €	197 500 €
120	Opérations informatiques	80 000 €	20 000 €
27	Autres immobilisations financières	2 000 €	500 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000 €	5 000 €
	TOTAL	4 717 684 €	1 179 421 €

Pour le budget annexe de l'eau :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2012	Autorisation 2013
20	Immobilisations incorporelles	25 449 €	6 362 €
21	Immobilisations corporelles	320 238 €	80 060 €
23	Immobilisations en cours	144 000 €	36 000 €
	TOTAL	489 687 €	122 422 €

Pour le budget annexe de l'assainissement :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2012	Autorisation 2013
20	Immobilisations incorporelles	19 981 €	4 995 €
21	Immobilisations corporelles	762 941 €	190 735 €
23	Immobilisations en cours	368 543 €	92 136 €
	TOTAL	1 151 466 €	287 866 €

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur RETHOUZE précise que cette autorisation ne concerne que les opérations d'investissement en cours de réalisation qui ne donnent pas lieu à l'inscription des restes à réaliser et pour lesquelles les fournisseurs pourraient être en attente de paiement. Les opérations nouvelles ne pourront être engagées qu'après le vote du budget 2013.

APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX ABSTENTIONS

**(Messieurs PASQUALIN, THIELLAND, LARMANJAT, Madame RAYMOND,
pouvoirs de Madame BRACHET, Messieurs LARMANJAT et AGAZZI)**

Nature de l'acte : finances locales - divers

DELIBERATION 12.185

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR
CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

Monsieur RETHOUZE rappelle l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil municipal,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2012, calculée selon les bases définies dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour un montant brut de 1 985.96 € à Monsieur PLASSE, Receveur municipal durant une période de 240 jours, pour un montant brut de 992.98 € à Monsieur PRIORE, Receveur municipal durant une période de 120 jours.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – divers

DELIBERATION 12.186

**REMBOURSEMENT D'UN DEFIBRILLATEUR A LA VILLE DE
BELLEGARDE PAR LE ROTARY CLUB**

Monsieur RETHOUZE rappelle que la ville de Bellegarde a fait l'acquisition de défibrillateurs qui ont été installés dans des endroits précis de la ville,

Monsieur RETHOUZE explique que le Rotary Club de Bellegarde a souhaité, dans ses actions, prendre en charge le coût d'un appareil et propose :

- de procéder à l'émission d'un titre à l'encontre du Rotary Club d'un montant de 1608.62 €TTC
- d'habiliter le Maire ou d'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : environnement

DELIBERATION 12.187

**DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU
DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE**

Monsieur RONZON rappelle que dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Bellegarde sur Valserine, l'Agence de l'Eau peut lui apporter une aide.

Monsieur RONZON propose au conseil municipal,

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- d'établir les dossiers de demande de subvention correspondants,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 17 décembre 2012, notifié selon les lois et règlements en vigueur

Le Maire

Régis PETIT